



COMMUNE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL du 23 juillet 2015
Compte-rendu de la réunion transmis aux Conseillers Municipaux

2015-09-01 – Cantine municipale : changement de facturation

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Actuellement, la tarification de la cantine se fait sous la forme de ticket acheté soit à l'unité, soit en carnet, à l'accueil de la mairie. L'encaissement se fait sous forme de régie. Les recettes sont ensuite transmises à la Trésorerie. Afin d'alléger la charge de travail de l'accueil et afin de faciliter la vie des familles, il est proposé de supprimer cette régie et de mettre en place une facturation à chaque fin de mois, suivant un état fourni par la cantine. Les inscriptions continueront à se faire auprès de l'accueil de la mairie. Un courrier sera adressé à chaque famille pour les prévenir du changement de facturation. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fermer la régie cantine
- de mettre en place une facturation en fin de mois
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2015-09-02 – Acquisition Borne Voirie et Miroir Voirie

Christian OLIVIER, Maire, soumet au Conseil Municipal un devis de la société Lacroix Signalisation pour le remplacement d'une borne fixe et d'un miroir à placer au carrefour Rue du Général Leclerc et Rue du Colombier.

Ce devis présente un montant de 617,39 € HT soit 740,87 € TTC. Concernant la borne fixe, Monsieur le Maire précise que ce devis est demandé à la suite d'un sinistre causé par un administré. Cette personne est assurée aux assurances MAAF à Vitré. Il est convenu avec MAAF Assurances de demander le remboursement de la borne fixe, après acquittement de la commune, ainsi que les frais de main-d'œuvre pour l'installation réalisée par les services techniques. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis de Lacroix Signalisation pour un montant de 617,39 € HT soit 740,87 € TTC
- de demander le remboursement de la borne fixe et les frais de main-d'œuvre à MAAF Assurances.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 22 :30